

**ANNEXE au CR du conseil municipal du 25 Mai 2023**  
**Commune de Jaunac (07160)**

**HISTORIQUE CHEMIN RURAL DE L'EGLISE**

---

- Avant mars 2018, aucune propriété sur la partie basse en limite du chemin n'était bornée.
- 28 mars 2018 : Bornage du chemin rural côté Boulon/Coulon.
- 18 décembre 2018 : Demande de permis de construire pour la famille Coulon qui est accordée. Ce permis prévoit l'accès de cette maison par ce chemin rural :

*“Au titre de la participation à la réalisation des équipements propres à l'opération (article L332-15 du code de l'urbanisme) le bénéficiaire du permis de construire devra exécuter les travaux de raccordement à la voie publique et de branchement aux réseaux publics selon les directives données par les autorités gestionnaires de la voie et des réseaux qu'il devra préalablement contacter”.*

- Printemps 2019 : Nicolas Vanel pose une clôture alors qu'il n'y a pas de bornage
- 24 mai 2019 : Intervention de M. Billon en vue de délimiter la propriété Vanel/Chemin Rural. Une borne “physique” en béton est posée mais deux versions s'opposent sur la conclusion de cette intervention.
- 27 juin 2019 : Conseil municipal ou est voté l'accord du conseil municipal d'un “bornage”. Cela vaut accord du côté de la mairie.
- 2 mars 2020 : M. Billon envoie un plan de bornage à JL.Boulon.
- De nombreux échanges ont lieu entre mars 2020 et 2021 pour faire avancer la situation, covid passant. Sans succès.
- Juillet 2021 : Première intervention de M. Deguilhem à la demande de la nouvelle municipalité pour effectuer de nouveaux relevés et proposer une limite.
- 29 Aout 2022 : La Mairie reçoit un courrier du cabinet Champauzac (mandaté par la famille Coulon) afin de solliciter la mairie de faire goudronner sur 35m le chemin rural de l'Eglise.
- 15 novembre 2022 : Courrier de la famille Vanel demandant que le bornage soit effectué avec servitude chez le notaire pour 60cm, selon la proposition de M. Mazat, maire
- Décembre 2022 : Démission du maire et de son premier adjoint.
- 23 février 2023 : Le nouveau maire et ses adjoints reçoivent Isabelle et Jean-Luc Boulon qui lui remettent un dossier constitué de différents documents.

- 1er Mars 2023 : Le maire et ses adjoints reçoivent Nicolas Vanel.
  - 7 avril 2023 : Le médiateur de la République à la demande de la famille Boulon vient pour tenter une conciliation.
  - 2 mai 2023 : Intervention de M. Deguilhem pour poser une borne délimitatrice. La famille Boulon a souhaité contacter par courrier le géomètre au préalable. Demande à laquelle le maire n'a pas donné suite car il s'agissait d'un bornage entre deux parties et non pas trois parties.
  - 25 mai 2023 : Conseil municipal de ce jour.
- 

**Dans ce contexte, le Maire considère que :**

- L'opération de M. Billon qui a eu lieu le 24 mai 2019 ne constitue pas un bornage amiable et que cette borne ne peut pas être opposable car nous n'avons aucune trace écrite de l'accord de M. Vanel pour fixer définitivement cette limite. Au contraire, nous avons suffisamment de traces de son désaccord.
- La Mairie n'a aucun conflit avec M. Vanel et souhaite apporter une réponse à sa demande de bornage amiable sachant que largeur résiduelle de 3,5m restante est suffisante pour l'utilisation et l'aménagement du chemin rural. Ainsi elle demande ce soir à valider le plan de bornage de M. DEGUILHEM.

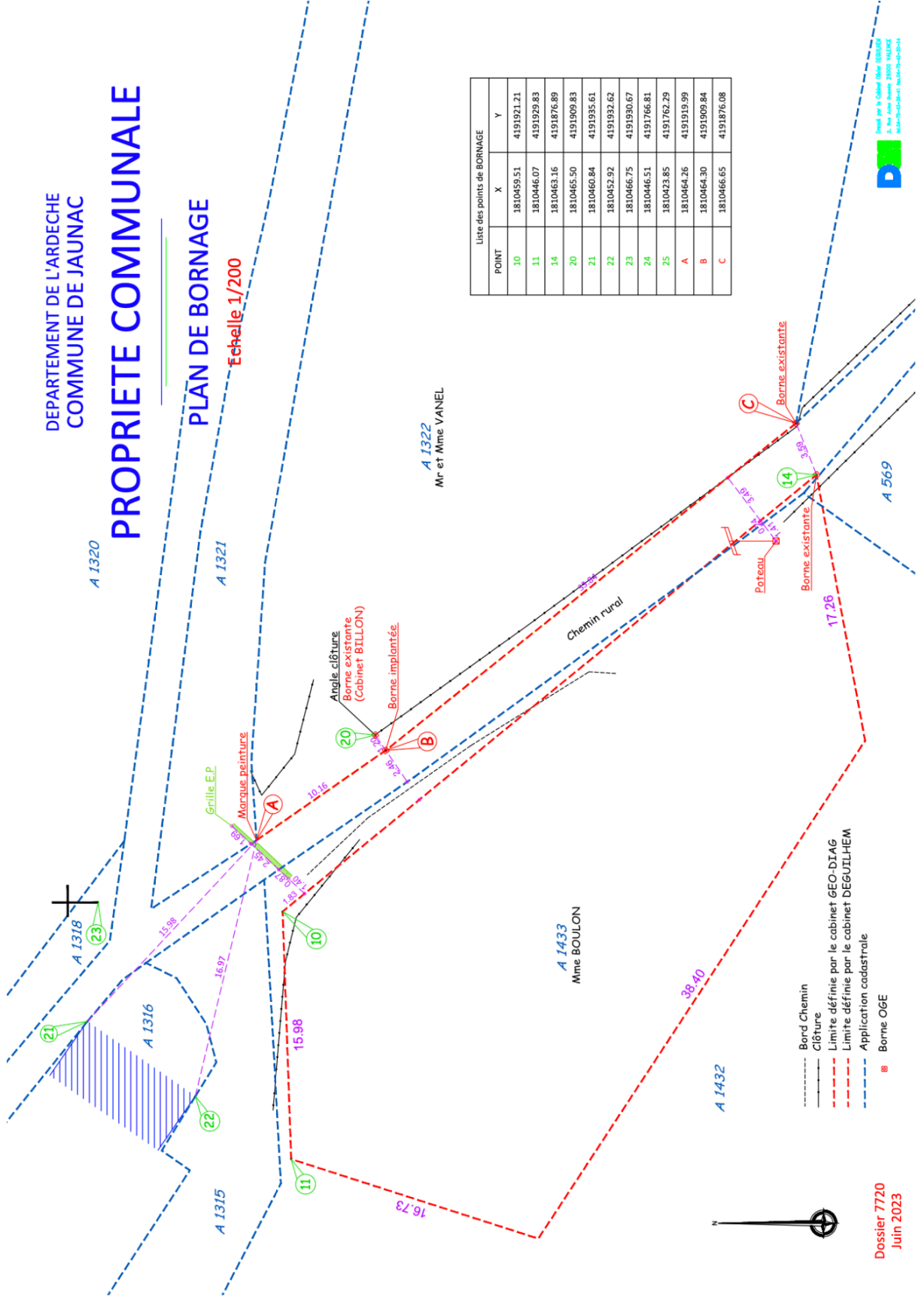
Nous invitons la famille Coulon à revenir vers la Mairie concernant les aménagements envisagés lors du permis de construire en vertu de l'article L161-11 du code rural et de la pêche maritime afin de raccorder la maison construite en 2019 à la route du petit-lieu.

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE  
COMMUNE DE JAUNAC

# PROPRIETE COMMUNALE

## PLAN DE BORNAGE

Echelle 1/200



Liste des points de BORNAGE		
POINT	X	Y
10	1810459.51	4191921.21
11	1810446.07	4191929.83
14	1810463.16	4191876.89
20	1810465.50	4191909.83
21	1810460.84	4191935.61
22	1810452.92	4191932.62
23	1810466.75	4191930.67
24	1810446.51	4191766.81
25	1810433.85	4191762.29
A	1810464.26	4191919.99
B	1810464.30	4191909.84
C	1810466.65	4191876.08

- Bord Chemin
- Clôture
- - - Limite définie par le cabinet GEO-DIAG
- - - Limite définie par le cabinet DEGUTHIEM
- - - Application cadastrale
- Borne OGE

Dossier 7720  
Juin 2023

